Nations Unies S/PV.3895



Conseil de sécurité

Provisoire

Cinquante-troisième année

3895e séance
Vendredi 26 juin 1998, à 12 h 40
New York

Président :	M. Monteiro	(Portugal)
Membres :	Bahreïn	M. Buallay
	Brésil	M. Amorim
	Chine	M. Shen Guofang
	Costa Rica	M. Sáenz Biolley
	États-Unis d'Amérique	Mme Soderberg
	Fédération de Russie	M. Fedotov
	France	M. Dejammet
	Gabon	M. Moungara-Moussotsi
	Gambie	M. Jagne
	Japon	M. Konishi
	Kenya	M. Mahugu
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Grainger
	Slovénie	M. Žbogar
	Suède	M. Thöresson

Ordre du jour

La situation entre l'Érythrée et l'Éthiopie

98-85497 (F)

La séance est ouverte à 12 h 40.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation entre l'Érythrée et l'Éthiopie

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Érythrée et de l'Éthiopie des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Menkerios (Érythrée) et M. Mohammed (Éthiopie) prennent place à la table du Conseil.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/1998/572, qui contient le texte d'un projet de résolution élaboré au cours des consultations préalables du Conseil.

J'attire l'attention des membres du Conseil sur les autres documents suivants : lettres de l'Érythrée, figurant dans les documents S/1998/459, S/1998/478, S/1998/482, S/1998/483, S/1998/492, S/1998/499, S/1998/505, S/1998/508, S/1998/536, S/1998/541 et S/1998/556; lettres de l'Éthiopie, figurant dans les documents S/1998/467, S/1998/471, S/1998/490, S/1998/493, S/1998/521, S/1998/551, S/1998/552 et S/1998/565; lettres du Zimbabwe, figurant dans les documents S/1998/465 et S/1998/485; lettres du Kenya, figurant dans les documents S/1998/480 et S/1998/494; lettre du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, figurant dans le document S/1998/495; lettre du Rwanda et des États-Unis d'Amérique, figurant dans le document S/1998/496; et lettre du Burkina Faso, figurant dans le document S/1998/555.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution (S/1998/572) dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :
Bahreïn, Brésil, Chine, Costa Rica, France, Gabon, Gambie, Japon, Kenya, Portugal, Fédération de Russie, Slovénie, Suède, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1177 (1998).

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 12 h 45.